LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSELL

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 9 FRUCTIDOR, an IV de la république française. - Vendredt 26 A O U S T 1796, (vieux etyle.)

Plainte de l'empereur contre le pape, sur le traité concluavec la république française.

Lettre d'un américain à son ami, à Philadelphie. — Tableau de Paris. — Jugement qui acquitte Archambault, président de la section du Théâtre Français. — Arrêté du directoire sur la fête des vieillards. — Lettre aurédacteur, sur la mise en jugement de Dèlalot. — Résolution qui met en adjudication les salines des département de la Maurthe, de la Moselle, etc. etc. = Discussion sur le projet d'amistie. — Discours très-violent de Creusé-Latouche contre les prêtres — Ajournement de la discussion. — Comité secret sur les finances.

Coiers des changes du 8 fructidor.

Te

Qu'y yous tude

être nbre

diaoire, slora

; les

conu'ils

soin trèsdans

laise ables yens que

pt de gens z une

a ra-

fer-; le

posi-

peut

s, et

sort

ption

s, et

oses,

sion;

nous

ra-

tif ne

tion,

faut

ous a

e que

qu'il

e a x

OUX

pour

ut,

Amsterdam :	60 - a 3 m
Hambourg	100 a 30 j.
Genes.	90 = 4 40 11
Edvourne,	99 a 40 1-
Cadix	11 70
Madrid	11 10
Basie	au pair à 40 ja
Mare d'argent	49 7
Or fin	99 15
Mandat	2 14
Piastre	5 3 6
Quadrupl	73 5
NOUVELLES DIV	ERSES
BOULD PTTT A TITLE	THE SECTION OF THE SE

ITALIE.

Rome; le 30 juillet:

La chambre apostolique a fait partir avant-hier le premier million et 200 mille écus romaiss, escorté par 60 hommes d'infanterie et 40 chevaux. Au delà d'Imola un commissaire français les attendavec une escorte de dragons. Il est-resté à Rome en dépôt chez le ch. Azzara la somme de 200 mille écus pour les dépenses que les français ferout à Rome. Quant aux denrées à fournir en vertu du traité, le gouvernement, sur la demande des français, a fourni une certaine quantité de poudre, qui est également partie, et qui sera à compte des denrées à fournir. Cet accord déplaira be sucoup à l'empereur et aux coalisés. L'empereur se plaint déja de Rôme au esujet du traité, et a fait dire qu'on ne devoit pas conseilure sans le consulter auparavant, somme roi des romains.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 8 finotidor.

Le directoire a nommé comme chargé d'affaires à l'Auris, un nommé Jacob, qui doit y être premier se-

crétaire de légation, lorsque nous y enverrons un am-

Des érudits ont découvert que la famille de la Trésmouille a conservé des prétentions sur la couronne de Naples Charles Lacroix doit, dit-on, faire incessamment un rapport au directoire, pour lui proposer de les faire revivre. De royaume de Naples nous appartiendroit alers somme bien d'émigré, jet il pourroit mêmo être incessamment soumissionné en assignats au cours.

Un arrêté du 17 thermider, règle la célébration de la fête des vicillards pour le 10 fructider.

Les deux peres de famille et les deux mères de fadmille de canton, seront conduits avec respect par de jeunes enfans, de leurs maisons, au lieu de la réunion. Dès le matin, les jeunes gens auront été parer de verdure la maison des grare vieillards. Tous les vieillards de la commune, agés de 60 ans au plus, seront invitts au lieu de la fête, où les quatre vieillards élus ecteuperont une place distinguée. Le président prononce cera un discours en honneur de la vieillesse. Les jeunes femmes présenteront des fieurs aux vieillards. On les reconduirs dans leurs maisons, etc.

On ne comprend pas pourquoi l'arrêté n'admet à la cérémonie que des visillards de 60 ans au plus. Est-ce qu'à 61 ans on n'est plus un visillard, mais une machine décrépite qui n'a plus de nom ? est-ce que de 50 à 60 ans on est déja un visillard ? Il y a sans doute une petite inadventence de jeunesse dans la rédaction ou dans la transcription de l'arrêté que nous avons extrait, de l'officiel Rédacteur.

En Angleterre comme en France, il y a des pessidmistes qui font des rêves politiques. Voilà un gazetier qui craint que la France, pour déranger le commerce de l'Angleterre, ne s'empare de tous les perts de l'Europes.

Mais quand l'Europe entière seroit notre alliée, à l'exception de ces insulaires ; quand nous aurions des garmisons dans tous ses ports , il no faudroit pas croire que le commerce de l'Angleterre fût anéanti. Elle continuepoit de le faire sous pavillon étranger, jusqu'au cœur de la France. La cupidité franchira toujours tous les obs-cacles et toutes les barrièress Peudant nos dernières guerres, l'on à vu les négocians de l'une et de l'autre mation, s'envoyer reciproquement des munitions et des vivres, quoique la peine de mort soit attachée à ce crime

de lèse-nation.

Aujourd'hui même, la plupart des denvées coloniales mous viennent directement de ces insulaires. E'les sont portées à un prix exorbitant. En les consommant, nous nous appauvrissons doublement, puisque nous enrichi sons les ennemis de la république. Nous le savons, et zous n'avons pas la force de reroncer à de frivoles jouissances; nous n'avons pas le courage de nous imposer une privation à laquelle quelques jours d'abstinence nous auroient bien vîte accoutumés, et nous nous disons républicains, avec tous fes vices des plus efféminés sybarites, au fond du cœur. Ce n'est pas ainsi que se comportèrent les habitans des Etats-Uais, lorsqu'ils vou-Aurent être libres ; ils jetterent à l'eau le the qu'on vou-Joit imposer. Je ne vois en France que des républicains du tems de Lucullus. Nous donnons le démenti le plus formel à l'assertion de Montesquicu, que la vertu est le fondement des républiques. La nôtre est assise dans des flots de sang, dans la fange du crime, de la mollesse et

L'alarme s'est répandue parmi les jacobins; on leur a fait croire, ou du moins on a persuadé à quelques-uns d'entr'eux que l'on devoit les égorger cette nuit. Les royalistes, leur att-on dit, veulent faire une Saint-Louis de jacobins. Plusieurs ont veillé armés de pied en cap, et ce matin ils paroissoient fort étonnés de ce que personne ne s'étoit présenté pour les attaquer. Il est trèspossible, qu'accontumés eux-mêmes à former de pareils projets , ils se soient imagines que l'on en vouloit à leur vie, par une de ces réactions de la crainte qui fait redonter aux scélérats les mêmes dangers dont ils environment les gens de bien. On peut soupçonner aussi que Jeurs chefs voulant exciter un mouvenent, ont répandu, à dessein ce bruit parmi eux. Dormez en paix , scélé rats, si vos remords vous le permettent; le poignard n'est point l'arme de vos enuemis; dormez en paix , et sur-tout veillez en paix ; cessez de former des complots par lesquels vous vous faites peur à vous-mêmes, comme es enfans qui s'épouvantent de la frayeur qu'ils veulent faire aux autres.

Noël, naguères professeur de cinquième, aujourdhui Jambassadeur en Hollande, vient d'adresser à la convention batave une note scientifique, dans laquelle il cite un mot de César et un autre de Henri IV. Il lui rappelle tous les soins que s'est donné le gouvernement français pour la prospérité de la Hollande, et lui annonce qu'il Broit n'avoir rien fait tant qu'il reste quelque chose à

faire. Mais pour que le gouvernement puisse avec con fiance présenter la Hollande à ses amis et à ses ennemis, il faut qu'elle renverse jusqu'aux fondemens de son ancienne constitution, qu'elle fasse disparoître les traces de cette constitution, qui l'a élevée autrefois à un dégré de grandeur, de gloire et de puissance auquel ses vœux les plus hardis auroient à peine osé aspirer. Il faut qu'elle brice ces nœuds fodératifs qui unissoient les sept provinces, qu'elle renonce à ce mode constitutionnel qui a fait si long-tems fleurir la Grèce, la Suisse et l'Empire germanique. Il faut qu'elle asseoie son nouvel édifice sur le fondement de l'unité et de l'indivisibilité.

Tous les citoyens qui partagent cette opinion , reçoiventici, dit l'ambassadeur, l'assurance la plus positive que le gouvernement approuve étencourage leurs efforts. Si la nation batave est libre, ne doit-elle pas choisir spontanément la forme constitutionnelle qu'elle croira la meilleure? Une nation étrangère, quoique voisine et alliée, doit-elle s'immiscer dans la formation de son code constitutionnel? Doit-elle approuver et encourager un parti ? Si la Hollande n'est pas libre de se créer un régine, pourquoi cette convention? que ne lui envoie-

t-on la constitution française?

Au reste, Noël, pour l'encourager, lui annonce qu'il faudra combattre l'Angleterre; et, comme nous supposons qu'un ambassadeur doit être instruit des dispositions du gouvernement qu'il représente, nous en con-cluons que cette paix si souvent promise, si désirable et si désirée, pour ne pas dire si nécessaire, est encore bien éloignée.

Tableau de Paris.

Une chaleur étouffante, des têtes qui fermentent, des rentiers qui meurent de faim, les pensionnaires de l'etat reduits, pour prix de leurs services, à demander l'aumone; les sangsues du peuple éta'ant un faste insolent; les intrigans qui volent la république, éclaboussant on couvrant de poussière, seivant les quartiers où passent leurs voitures, l'honnête homme à pied qui se rend à son poste pour gagner le salaire dérisoire, ou plutôt l'aumone qui lui est faite; les factions en présence un gouvernement incortain, qui, au liea de les comprimer toutes, paroît délibérer à laquelle il donnera la préférence, et panche cependant plutôt vers l'étendard de l'anarchie que vers les drapeaux du reyalisme; des journaux qui se contredisent; un corps législatif divisé de manière que les suppôts de la mentagne, bien meins nombreux, luttent par l'excès de leur audace, et se sontiennent par l'appui que leur fournissent des hommes actuellement puissans, mais qui seront les premières victimes de leurs protégés s'ils reussissent; une incertitude desespérante, un malaise général, un mécontentement universel, des plaintes qui se font entendre de toutes parts, un murmure précurseur d'une grande explosion ... Telle est la situation de Paris, telle est celle de toute la république.

Lettre d'un américain, actuellement à Paris, à son ami à Philadelphie.

Rien n'est plus vrai, mon ami, les chef-d'œuvres de l'Italie se rendent en foule à Paris, et viennent orner le plus be de plus dispute voyage

Hier produc galerie peigno quels I nouvel

J'éte lorsqu' d'un to je t'en ! tous ce me con pulchra mon co les yeur vantabl lard, m entre de l'autre l étoit un Trésor - La ju cupoit L

sembloi ranimer Du cé superbe tête, et nement à ses côt des liqu humains

rompue

gnée de

Je dét porter d palais m hommes le maint étonné, qu'ils éte tres V

Je ron

par un r

l'explica de sentin mis ce vi cruel qu' vieillard vie ont é laborieux des gens coffre fai et d'écon qu'il ne tout être penser qu faim celu il est des

plus beau Muséum de l'univers; tout ce que la nature a de plus précieux, tout ce que l'art a de plus parfait, s'y disputent à l'envi le droit d'entraîner l'admiration du voyageur étonné.

Hier je parcourois ce rendez vous des plus superbes productions du génie; j'avois déja traversé une immense galerie de tableaux, où les passions en mouvement se peignoient dans les traits animés des personnages auxquels l'habileté d'un pinceau sublime avoit donné une

nouvelle vie.

c con

remis.

n an-

traces

dégré vœux

u'elle

t pro-

qui a

mpire

ce sur

ecoi-

sitive

forts.

hoisir

croira

ine et

code

er un

n ré-

voie-

qu'il

ippo-

posi-

i con-

e bien

tent,

de-

it un

que, t les

mme

laire facl, au à la-

dant

dra-

sent;

ts de

l'ex-

que

ans.

tégés mal-

intes

pré-

ation

J'étois ravi, transporté, à la vue de tant de merveilles, lorsqu'un petit homme, me prenant par la main, me dit, d'un ton austère, puisque ta aimes les tableaux, viens, je t'en ferai voir un bien plus frappant, que ne le sont tous ceux qui excitent ton enthousiasme; à ces mots, il me conduisit dans un cabinet obscur; là, une lampe sépulchrale l'éclairoit ce tableau terrible, qui glaça mon cœur d'effroi. Une femme hideuse, maigre, pale, les yeux égarés, et couverte de haillons, (c'étoit l'épouvantable misère) serroit dans ses bras livides, un vicillard, moitié nud, décharné et mourant, qui se débattoit entre deux figures, dont l'une représentoit la vie et l'autre la mort; à peu de distance de l'homme vénérable, étoit un grand coffre, sur lequel je lus cette inscription: Trésor national.

- La justice, plengée dans un sommeil léthargique, occupoit un des coins du tableau; les débris de sa balanco rompue, étoient épars autour d'elle, l'humanité, baignée de larmes, lui tendoit des mains suppliantes, et sembloit pousser des cris douloureux pour tâcher de la

ranimer.

Du côté opposé, on voyoit le crime étendu sur un superbe sopha; un bonnet couleur de sang couvroit sa tête, et ce mot prodé en riches caractères en faisoit l'ornement: Amnistié. L'ignerance et la débauche; assises à ses côtés, lui prodigueient leurs brutales caresses; des liqueurs enivrantes étoient servies dans des crânes humains, et le monstre manifesioit son affreux plaisir par un rire aussi féroce que stupide.

par un rire aussi féroce que stupide.

Je déteurnai la vue de ce dégoutant objet, pour la porter dans l'enfoncement, où je vis des châteaux et des palais magnifiques abandonnés plutôt que vendus à des hommes qui joignoient à des figures basses et sinistres, le maintien de la plus grossière insolence, et je fus pèu étonné, lorsque les observant avec attention, je vis qu'ils étoient tous marqués sur le front de ces deux let-

tres V.... N....

Je rompis enfin le silence pour demander à mon garde l'explication de ce tableau, qui agitoit mon âme de tant de sentimens divers, et sur tout quel crime aveit commis ce vicillard, pour être livré à un supplice anssi cruel qu'inoui. Arrêtez, me dit le petit homme, ce vicillard ne fut jamais coupable; tous les jours des avie ont été marq és par des vertus; il fut juste, sobre, laborieux, bienfaisant, et ne cessa de mériter l'estime des gens de bien; mais l'infortuné a déposé dans ce ceffre fatal, tout le produit de quarante ans de travail et d'économie; et ce dépôt étoit si sacré par sa nature, qu'il ne peut pas même être taxé d'imprudence; car tout être portant un cœur droit, pourroit-il jamais penaer qu'une grande nation feroit un jour mourir de faim celui qui lui auroit confié toute sa fertune? Non, il est des crimes qui ne peuvent pas être présumés par

un homme de bien; et Solon, le sage Solon n'osa point-

présumer le parricide.

Ah! vous m'en aveztrop dit, 'm'écriai-je; cet horrible tableau n'est plus une énigme pour moi; les aeffreu ses vérités qu'il présente sont toutes expliquées; on nu peut que pleurer sur un pays où l'on ose, sans ho te et sans pitié, ravir les moyens d'existence qui app rtiennent légitimement à la vertu confiante, où l'honnête hommé expire dévoré par les besoins, tandis que le crime jouit impunément, et où l'on ouvre au brigandage des moyens faciles pour centupler aux dépens de la fortune publique, le produit de ses rapines.

Alors le petit homme, voyant que des larmes s'échappoient de mes yeux, m'entraîna hors du cabinet funeste et me ramena dans la galerie; mais tous ces monumens du génie, qui m'avoient enchantés, ne fixèrent plus mes regards; je sentis que toutes les beautés de la nature morte, s'effacent devant une aine sensible, quand

la nature vivante est si cruellement outragée.

AURÉBACTEUR

N'est il pas bizare, n'est il pas inconcevable que Delalot, vendémiairiste, soit mis en accusation, tandis que ses frères d'armes sont non seulement absous , mais converts d'éloges, d'applaudissemens, de palmes civiques dans les tribunaux par la force innombrable qui les inonde, lorsqu'on juge quelqu'une des honorables victimes de cette sunebre journée du 13 vendémiaire; tandis qu'au corps législatif on annonce hautement que ces victimes infortunées n'ont fait que défendre alors le plus sacré de leurs droits? Son triomphe, dif-on, sera complet : d'accord; mais ses souffrances serent prolongées. Ce n'est pas encore là ce qui me touche davantage. Un mal est supportable lorsqu'on entrevoit sa fin prochaine; mais cette discordance dans les epinions sur un fait aussi clair, inspire de lugubres pen-sées, fait naître des réflexions et des pressentimens sinistres. On ne peut s'empêcher de se dire à soi même : Si ce jury d'accusation étoit jury de jugement; si le hasard eût autrement distribué les rôles, Delalot auroit donc péri, le sang de l'innocence eût donc coulé? et l'on frémit! Malheureux , cent fois malheureux Pinnocent qui, dans un tems de révolution, est livré aux tribunaux, à ces époques, où toutes les nations de justice sent bouleversées; presque tontes les chances des jugemens sont contraires a l'innocence et favorables au crime. On peut dire des révolutions ce qu'on dit des folies, que les plus courtes sont les meilleures.

Au même

Paris , le 7 fructidor , an 4.

Veuillez publier, citoyen, l'engagement que je prends de poursuivre des aujourd'hui le calomniateur atrece qui, dans un mémoire joint à un prétendu certificat inséré dans l'Ami des Loix, et envoyé de Lisieux, attaque ma réputation et ma probité. C'est la première fois que les brigands de mon pays, dont j'ai mérité l'honorable haîne, par ma constante persévérance à les démasquer, se sont avisés de former contre moi de pareilles accusations; j'espère que ce sera la dernière; les tribunaux me feront justice des scélérats et de leurs impostures.

Signé J. L. C, JARDIN.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

mility can't restore spare of mules it is not all amount in

Siance du 7 frucidor.

Coupil-Préfela, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 17 prairial, relative aux

prêtres insermentés.

Cette résolution porte en substance que tous les prêtres qui se sont soustraits à la déportation, et ceux qui, après avoir été déportés hors du territoire français, sont rentrés, seront assimilés aux émigrés et traduits devant les tribunaux, dans les vingt-quatre heures de leur arrestation.

La commission a examiné la résolution dans ses rapports avec les loix antérieures , avec l'acte constitutionnel, et ensin avec le bien public et la saine politique. Cette division fournit au rapporteur l'occasion d'exposer aux yeux du conseil l'affligeant tableau de toutes les loix contradictoires qui ont été rendues contre les prêtres insermentés depuis le commencement de la révolution, et particulièrement depuis la désastreuse époque du 31

mai Il fait voir ensuite que la résolution actuelle est contraire à plusieurs dispositions de l'acte constitutionnel, à l'arficle 237, entre autres, qui porte qu'en matière de délits entrainant peine afflictive ou infamante, aul ne peut être jugé que sur une accusation admise par les .

jurés.

Quant au prétexte spécieux du bien public dont on avoulu colorer l'injustice de la résolution, le rapporteur. observe qu'il disparoît devant ce principe incontestable; que tout ce qui est injuste ne peut jamais être utile, et amène tôt où tard l'anarchie et la dissolution du corps. social. Il prouve ensuite que la résolution présentée, loin d'être conforme aux loix de la saine politique; comme le prétendent ses partisans , ne tend qu'à jeter le trouble et la division parmi les citoyens et dans toutes les familles.

L'orateur termine son rapport par des réflexions générales sur le rapport des opinions religieuses avec la morale et le bonheur de la société. A la suite de ces réflexions, qui sont souvent interrompues par des murmures, il annonce au conseil que la commission a étéunanimement d'avis de rejetter la résolution.

Plusieurs voix demadent la seconde lecture, invoquent l'ajournement. L'ajournement est décrété.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8 fructider.

Sur le rapport de Richard, le conseil adopte un projet de résolution dont voici les dispositions :

Le directoire exécutif est autorité à mettre en adjudication au rabais, par enchère publique, ensemble ou separement, et pour un tems qui ne pourra excéder 35 années, la formation du sel et des matières salées dans les selines situées dans les départemens de la . Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Saône, du Bas-Phin, du Doubs et du Jura.

2. Il sera réservé dans l'entreprise pour le comple de la nation un intérêt d'un vingtième, en raison duquel elle participera aux charges et aux bénéfices de l'adjudication.

3. Les adjudicataires seront tenus de fournir un cautionnement en immembles, dont la quotité sera déterminée par le directoire exécutif.

4. Il sera délivré aux départemens qui sont dans l'usage de s'approvisionner auxdites salines, une quantité de sel suffisante et proportionnée aux besoins per-sonnels des habitans de ces départemens, et à la quantité de leur bétail.

5. Le directoire exécutif est chargé de faire exécuter les livraisons de sel dues en exécution des traités existans entre la république et les états du corps helvé-

Dujardin au nom d'une commission spéciale, présents un projet dans l'objet de déclarer la loi du 10 septembre 7921, qui continue sur la tête des pères et mères les rentes viagères dues par l'étate à leurs enfans morts en défendant la patrie, communes aux pères et mères des citoyens créanciers de pareilles rentes , qui ont perdu la vie en faisant un service requis ou commandé pres les armées de la république.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement

On reprend la discussion sur le projet d'amnistie, Darrac s'oppose à ce que le corps l'gislatif la prononce S'il l'accorde, dit-il, il envahit le pouvoir constituant il fait plus, il attente à un principe sacré, en donnant ses loix un effet rétrosetif, parce que l'amnistie ne pent porter que sur des délits déja commis. Vou lriez-vous d'ailleurs enhardir le crime par une indulgence meurtrière? Je demande que vous rejettiez toute proposition

Le président annonce ici que la commission des f nances demande à présenter son travail, et le conseil s forme en comité général pour l'entendre.

Le conseil des anciens a ajourné la suite de la discussion sur les prêtres. La séance a été fort orageuse, et roulé, non sur le fond, mais sur l'impression d'un discourstres-violent de Creuzé-Latouche contre les prêtres. Il concluoit néanmoins au rejet de la résolution. Portalis, Dumas, Poulain Grandpré, ont parlé pour rammerelle calme, sans cesse troublé par les cris de Clauzel, Merlino, Gauthier, Bonnescur et quelques autres. Le con-seil procède à l'appel nominal sur l'impression du discours de Creuzé-Latouche. Le fond de la question est ajourné.

AVIS

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Lunous, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois , nº. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 peut 6; et 36 pour un an.

Toutes lettres non-affranchies resteront an rebut.

Do L'un ramanne de LE NORMANT, que des Prâtres Saint-Germain-l'Auxerreis, (Dur nit rédacteur.)

March dous résol miss

- 1

Du

Ams Ham Gên Livo Cadi Madi Basle Marc Or f

Quad NO

Le di

Mand

Piast

dan , da dor. Ile rieuse , de Caste douze h hommes Lalet

suivant : L'enn warzenfe il a été s tion hier néral Be sonavan contenir

du prince